

Motion 2951

pour que Genève améliore la situation des enfants dont un parent est détenu

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que pour des enfants la détention d'un parent peut entraîner de graves conséquences sur le développement physique et social ;
- le fait que la Suisse ne dispose pas d'informations sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu, que Genève dispose d'informations partielles ;
- les effets positifs potentiels de contacts enfants-parents ;
- le fait que les enfants et la parentalité jouent un rôle plutôt secondaire dans la planification de l'exécution des peines et que les considérations spécifiques à la sécurité, telles que le risque de récidive ou de fuite, sont traitées en priorité lors des décisions d'exécution,

invite le Conseil d'Etat

- à promouvoir et à développer les possibilités de contact favorables aux familles (visites, vidéotéléphonie, lettres, etc.) ainsi que l'aménagement des lieux de visite en fonction des enfants ;
- à renforcer la ou les associations visant à améliorer la situation des enfants dont l'un des parents ou les deux parents sont détenus.